

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SIMANDRES

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire.

Date de convocation : 19 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats du Conseil Municipal afin de pouvoir établir un procès-verbal fidèle aux discussions.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2024

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des élus votants.

SYDER : CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le comité syndical du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution de la commune de Simandres pour 2024 est de **80 355.43 €**. Cette somme est à répartir entre inscriptions budgétaires et fiscalisation.

Monsieur le Maire propose que les charges dues au titre de la maintenance, d'une partie des enfouissements, de l'exploitation et de la consommation électrique qui sont évaluées pour 2024 à **45 801.43 €** soient budgétisées et que les charges résiduelles restantes soient fiscalisées pour un montant de **34 554 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de fiscaliser la somme de **34 554 €** représentant la participation 2024 des charges résiduelles
- **DIT** que les autres dépenses sont inscrites au BP 2024

Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant d'une autre commune dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis-école) Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l'éducation indique qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

La commune de Saint Symphorien d'Ozon dispose sur son territoire d'une Ulis-école (école du Parc).

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer une convention annuelle pour la scolarisation d'un enfant résidant à SIMANDRES dans l'école du Parc de Saint Symphorien d'Ozon.

Celle-ci définit les engagements financiers de la commune. Pour l'année scolaire 2023/2024 ce montant est de 663.16 € pour cet élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la classe Ulis-école
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre Médico-social scolaire de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.

Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon. La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis.

Pour Simandres, le montant pour l'année 2023-2024 est de 139.67 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6 – AUSSI APPELE CHEMIN DES VIGNES

Monsieur Thierry GAT, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que le tableau de classement des voiries approuvé par délibération n° 2021/54 du 15 décembre 2021, nécessite une mise à jour.

En effet, suite au permis d'aménager n°PA 0692952100001 délivré le 17 septembre 2021 pour la réalisation d'un lotissement de 10 maisons, et afin de permettre une circulation correcte et notamment des véhicules de services, il convient de classer en voirie communale une partie du Chemin Rural n°6.

La section de classement en voirie communale s'établira ainsi :

- A l'est : du croisement du CR6 avec la route départementale D156 sur une longueur de 60 mètres
- A l'ouest : du croisement du CR6 avec la route départementale D156 jusqu'à l'entrée de la parcelle AL112 sur une longueur de 90 mètres

Soit une longueur totale de 150 ml. La longueur de la voirie communale passera de 21 023 mètres à 21 173 mètres.

S'agissant de voies existantes et compte tenu que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, cette procédure de classement se trouve dispensée d'enquête publique.

Monsieur Thierry GAT demande ainsi à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet de classement sans acquisition et d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions : Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL,

- **DECIDE** de classer dans le domaine public routier communal le Chemin Rural n°6 sur un linéaire de 90 mètres depuis la route départementale D156 jusqu'à l'entrée de la parcelle AL112 à l'Ouest et sur 60 mètres linéaire à l'Est, soit une longueur totale de 150 ml
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ainsi que la cartographie s'y rapportant
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame Frédérique LEPERS, Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024,

Mme Frédérique LEPERS propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2024, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, le ratio « promu/promouvables » à 100% pour tous les grades possibles.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer, à compter de l'année 2024, à 100% le taux de promotion d'avancement pour tous les grades possibles.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Considérant la nécessité de créer, en raison d'avancement de grade :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe

Mme Frédérique LEPERS, adjointe aux ressources humaines, propose aux membres du conseil municipal de créer ces 4 postes et de conserver les anciens grades détenus par les agents pour anticiper d'éventuels recrutements, avancement de grade...

Mme Anne-Sophie VERDIEL demande si dans le cas où on conserve ces grades, les postes seront occupés. Mme Frédérique LEPERS répond qu'ils seront vacants.

Monsieur Le Maire ajoute qu'on n'aura pas besoin de les recréer si toutefois on en a besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2024 :

- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C.
- de trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre 012.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIMANDRES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la délibération n°2022/02 portant mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2023/61 portant création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet ;

Vu la délibération n°2023/76 supprimant l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet ;

Vu la délibération n°2024/18 portant création d'emplois permanents par voie d'avancement de grade ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Après les modifications, le tableau des effectifs s'établit de la manière suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaires ou stagiaires	Postes occupés par non titulaires	Poste vacant	Temps complet	Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur	B	1			1	35H	
Adjoint administratif Ppal 1° classe	C	1	1			35H	
Adjoint administratif Ppal 2° classe	C	1	1				29H
Adjoint administratif	C	1	1				28H
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique Ppal 2° classe	C	4	3		1	35H	
Adjoint technique	C	6	2	2	2	35H	
	C	2	1	1			28H
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du Patrimoine	C	1	1				28H
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
ATSEM Ppal 1° classe	C	1	1			35H	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint d'animation Ppal 2° classe	C	1	1			35H	
Adjoint d'animation	C	1			1	35H	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs ci-dessus mis à jour.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024,

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au

30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime les agents éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (« prime partage de la valeur »), ainsi que les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,

Le versement de cette prime est facultatif avec des montants plafond forfaitaires fixés par le décret en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Madame LEPERS, adjointe au Maire, expose que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat vise à compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023. Durant cette période, la hausse de l'inflation a été de 5.92%.

Elle précise que dans la période de référence – du 01.07.2022 au 30.06.2023 –, le point d'indice dans la fonction publique a connu une revalorisation de 3,5 % en juillet 2022, soit 2.42 de moins que l'inflation. Une nouvelle revalorisation de 1.5% a eu lieu en juillet 2023.

Madame LEPERS ajoute que le SMIC (pour les contractuels) a également été revalorisé : + 2,01 % en août 2022, + 1, 81 % au 1er janvier 2023, + 2.22% au 1er mai 2023.

Elle rappelle toutefois que La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation.

Madame LEPERS propose la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	262.50€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	187.5€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	131.25€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	112.50€

Mme Anne-Sophie VERDIEL demande si la prime sera non fiscalisée et non chargée.

Mme Frédérique LEPERS répond que la prime est fiscalisée et chargée, contrairement à la prime exceptionnelle mise en place en 2019 (dite prime Macron).

Mme Anne-Sophie VERDIEL ajoute que maintenant elle s'appelle la prime de partage de la valeur.

Mme Frédérique LEPERS approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions : Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL,

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023,
- **DECIDE** de fixer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème proposé,
- **PRECISE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

- **PRECISE** que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- **PRECISE** que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- **PRECISE** que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine,
- **DECIDE** que cette prime sera versée en une fraction au plus tard le 30 juin 2024,
- **DIT** que les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 février 2024, et fixant au 18 mars 2024 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école municipale, passé selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées par le cabinet ESCALE Architectes et présentées par Nathalie PANSIOT en bureau municipal le 17 avril 2024, selon les critères suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique des prestations : 50%
- Délai de réalisation des travaux : 10%

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant de l'offre de base en € HT	Montant de l'option retenue en € HT	Montant total en € HT
1	Gros œuvre	Pas de réponse - déclaré infructueux			
2	Couverture - charpente - étanchéité	MD BOIS CONCEPT	102 327.08 €	6 000.00 €	108 327.08 €
3	Façades	ALLIANCE ECOCONSTRUCTION	116 487.53 €	- 5 833.49 €	110 654.04 €
4	Menuiseries extérieures intervention sous-section 3	LES FERMETURES VISA	176 984.56 €	92 216.81 €	269 201.37 €
5	Second œuvre	COURTADON SAS	140 381.27 €	non retenue	140 381.27 €
6	Plomberie - chauffage - ventilation	ALPHA ENERGIE	64 162.71 €	non retenue	64 162.71 €
7	Electricité CFO / CFA	BLEU ELECTRIC	23 700.00 €	1 396.00 €	25 096.00 €

Concernant le lot 1 déclaré infructueux, une consultation sans publicité préalable et avec mise en concurrence est lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** comme suit le marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école municipale :

- Lot n°1 : infructueux
- Lot n°2 : **MD BOIS CONCEPT** – 180 route de Corbas – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
Montant de l'offre retenue avec option : **108 327.08 € HT**
- Lot n°3 : **ALLIANCE ECOCONSTRUCTION** – 8 rue Emile Zola – 69150 DECINES
Montant de l'offre retenue avec option : **110 654.04 € HT**
- Lot n°4 : **LES FERMETURES VISA** – 87 avenue de Ruffieu – 38300 NIVOLAS VERMELLE
Montant de l'offre retenue avec option : **269 201.37 € HT**
- Lot n°5 : **COURTADON SAS** – 66 avenue des Bruyères – 69160 DECINES CHARPIEU
Montant de l'offre retenue sans option : **140 381.27 € HT**
- Lot n°6 : **ALPHA ENERGIE** – 265 chemin du Derontet – ZA les 2B – 01360 BELIGNEUX
Montant de l'offre retenue sans option : **64 162.71 € HT**
- Lot n°7 : **BLEU ELECTRIC** – 45 rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE
Montant de l'offre retenue avec option : **25 096.00 € HT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises MD BOIS CONCEPT, ALLIANCE ECOCONSTRUCTION, LES FERMETURES VISA, COURTADON SAS, ALPHA ENERGIE, BLEU ELECTRIC ; ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

- **DIT** les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS 2024 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE

Madame Nathalie PANSIOT informe le Conseil Municipal que le Département du Rhône renouvelle cette année la procédure d'appel à projets dans le cadre de sa politique de soutien aux communes.

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter une subvention pour la rénovation énergétique de l'école.

Le coût de l'opération est estimé à 833 857.95 € HT.

Il a déjà été demandé :

- A l'Etat au titre du fond vert 2023 : 215 546.94 €
- A la Région AURA : 170 000.00 €
- A ACTEE – FNCCR Fond Sequoia : 20 000.00 €

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter le Département du Rhône pour une subvention à hauteur de 50% des dépenses restantes, soit 210 000 € et donc un autofinancement de 218 311.01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2024 du Département du Rhône.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN CITY PARC AU TITRE DU PLAN 5000 ÉQUIPEMENTS – GÉNÉRATION 2024 ANNÉE 2024

Madame Frédérique **LEPERS** expose le projet qui consiste à remplacer le terrain de basket-ball en plein air non entretenu et inutilisé par un City parc multisports de 180 m2, équipé de cages de football et de handball, de paniers de basket et de traçages correspondant aux différentes pratiques sportives possibles (entraînements, basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot à 5x5).

Le nouvel équipement offrira également la possibilité d'utiliser 2 zones du terrain séparément (2 moitiés). Au city parc sera accolé un ensemble de 3 agrès fitness type cardio, réglables et connectés :

- 1 vélo,
- 1 vélo à bras, particulièrement adapté aux personnes à mobilité réduite,
- 1 elliptique.

Les agrès ont été choisis afin de favoriser l'inclusion sportive et la pratique du sport féminin, pouvant convenir tout autant aux femmes qu'aux hommes.

Les utilisateurs trouveront là ce qu'il est possible de trouver en salle de fitness, avec les avantages de la proximité et de la gratuité. Ce qui représente un énorme avantage pour les jeunes sans moyen propre de locomotion. Ces équipements sportifs innovants incluent une possibilité de se connecter via une application pour une utilisation optimale (programmation d'entraînements, suivi des progrès ...).

Les parents et enfants pouvant venir en même temps s'adonner à des sports différents.

Le terrain sera équipé d'un panier de baby basket.

Les équipements seront à la disposition des élèves de l'école primaire du village suivant un planning établi par convention.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport grâce au plan intitulé « 5 000 équipements - Génération 2024 », qui prévoit entre autres le soutien financier de 3 000 équipements de proximité, en appui et en cohérence avec le déploiement des politiques publiques en faveur de la pratique sportive scolaire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût total de l'opération	91 320,70€ HT	% du montant total de l'opération
Participation A.N.S.	45 660,35€	50%
Participation Région	24 500€	26.82%
Participation Commune de Simandres	21 160,35€	23,18%

M. Stéphane BOREL demande s'il s'agit du terrain situé au stade.

Mme Frédérique LEPERS indique que le projet de City Park est destiné à remplacer l'actuelle installation qui n'est pratiquement pas utilisée actuellement.

M. Stéphane BOREL ajoute que ce serait bien de mettre de l'ombre, il pense qu'il n'est pas utilisé pour cela.

Mme Frédérique LEPERS répond que le terrain manque effectivement d'ombre, que ce n'est pas prévu dans le programme. Elle s'interroge sur la possibilité de couvrir le City Park de panneaux solaires.

M. Stéphane BOREL préfère un arbre car il fait chaud sur le bitume.

M. Patrick HARZEL s'interroge sur le début et la fin des travaux

Mme Frédérique LEPERS répond que ce sera après l'accord de L'ANS, on ne peut rien commencer avant.

M. Patrick HARZEL demande la durée des travaux.

Mme Frédérique LEPEERS explique que cela peut être très rapide, que le City Park est livrable en 5 semaines et que cela peut aller très vite.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 91 320.70 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 46 660.70 € au titre du plan « 5 000 équipements - Génération 2024 ».

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DES FAMILLES ET DE LA SALLE DE L'ECUREUIL

VU la délibération n°2011/29 du 30 mars 2011 adoptant un règlement d'utilisation de salles des fêtes et de la salle des familles,

VU la délibération n°2019/22 du 23 avril 2019 portant modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle des familles,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ces 2 règlements d'utilisation et d'en créer un pour la salle de l'Écureuil, Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE donne lecture de ces 3 règlements qui précisent : les bénéficiaires, les conditions d'utilisation, l'accès, la restitution de la salle et les conditions de réservation.

Ces 3 règlements ont été transmis en amont aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle des Fêtes,
- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle des Familles,
- **APPROUVE** le règlement d'utilisation de la salle de l'Écureuil

Ensuite le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises :

Décision du Maire n°03-2024 : Contrat d'entretien 2024/2025 pour le chauffage de l'église

Titulaire : SARL CELESTE sise 4 – rue de la falaise à SAINT-FONS (69190)

Durée : un an à compter du 10 avril 2024, renouvelable par tacite reconduction

Prestations - coûts :

- Montant annuel : 347.10 € HT / an
- Pièces défectueuses facturées en supplément

M. Stéphane BOREL demande comment on chauffe l'église.

M. Maurice BLANC répond que c'est au gaz.

Le Maire informe ensuite les membres du conseil municipal sur les indemnités perçues par le Maire et les adjoints :

Il est tenu de faire un état des indemnités versées au titre de tous mandats et de toutes fonctions pour les élus conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 (montants bruts mensuels) :

→ Pour l'année 2022 :

- Le maire :
 - Pour la mairie : 2 036.91 €
 - Pour la Communauté de Communes : 995.51 €
 - Pour le SMAAVO : 594.57 €
 - Pour le Syndicat des eaux : 871.93 €
- Les adjoints :
 - Maurice BLANC : 756.79 €
 - Frédérique LEPERS : 756.79 €
 - Pierre-Emmanuel PAIRE : 756.79 €
 - Nathalie PANSIOT : 756.79 €
 - Thierry GAT : 756.79 €
 - Clotilde GERARDIN : 241.53 € en tant que Conseillère déléguée

→ Pour l'année 2023 :

- Le maire :
 - Pour la mairie : 2 067.47 €
 - Pour la Communauté de Communes : 1 010.44 €
 - Pour le SMAAVO : 603.48 €
 - Pour le Syndicat des eaux : 878.47 €
- Les adjoints :
 - Maurice BLANC : 768.15 €
 - Frédérique LEPERS : 768.15 €
 - Pierre-Emmanuel PAIRE : 768.15 €
 - Nathalie PANSIOT : 768.15 €
 - Thierry GAT : 768.15 €
 - Clotilde GERARDIN : 245.15 € en tant que Conseillère déléguée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Michel BOULUD



La secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/13**

**Nomenclature
7 / 7.6 / 7.6.3**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Séance du 24 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 19 avril 2024
 Date d'affichage : 19 avril 2024

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

SYDER : CONTRIBUTION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le comité syndical du SYDER a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de la contribution de la commune de Simandres pour 2024 est de **80 355.43 €**. Cette somme est à répartir entre inscriptions budgétaires et fiscalisation.

Monsieur le Maire propose que les charges dues au titre de la maintenance, d'une partie des d'enfouissement, de l'exploitation et de la consommation électrique qui sont évaluées pour 2024 à **45 801.43 €** soient budgétisées et que les charges résiduelles restantes soient fiscalisées pour un montant de **34 554 €**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fiscaliser la somme de **34 554 €** représentant la participation 2024 des charges résiduelles
- **DIT** que les autres dépenses sont inscrites au BP 2024.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS

Publié le 26 avril 2024
 Transmis en Préfecture le 26 avril 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/14	Nomenclature 7 / 7.5 / 7.5.2
--	---

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Séance du 24 avril 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 19 avril 2024
 Date d’affichage : 19 avril 2024

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d’un enfant résidant d’une autre commune dans une unité localisée pour l’inclusion scolaire (Ulis-école)

Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l’éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile.

Le Code de l’éducation indique qu’une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d’un enfant résidant sur son territoire lorsqu’elle ne dispose pas d’une capacité d’accueil suffisante. La commune de Saint Symphorien d’Ozon dispose sur son territoire d’une Ulis-école anciennement dénommée CLIS.

Il est donc proposé à la commune de SIMANDRES de signer une convention annuelle pour la scolarisation d’un enfant résidant à SIMANDRES dans cette école du Parc de Saint Symphorien d’Ozon. Celle-ci définit les engagements financiers de la commune. Pour l’année scolaire 2023/2024 ce montant est de 663.16 € pour cet élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d’Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement de la classe Ulis-école.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS

Publié le 26 avril 2024
Transmis en Préfecture le 26 avril 2024



(Handwritten signature of Frédérique LEPERS)

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2024/15Nomenclature
7 / 7.5 / 7.5.2

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 19 avril 2024

Date d'affichage : 19 avril 2024

Séance du 24 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre Médico-social scolaire de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon
Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargés du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.

Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon. La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis.

Pour Simandres, le montant pour l'année 2023-2024 est de 139.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS

Publié le 26 avril 2024

Transmis en Préfecture le 26 avril 2024



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/16**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 19 avril 2024
Date d'affichage : 19 avril 2024

Séance du 24 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

**CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6 – AUSSI APPELE
CHEMIN DES VIGNES**

Monsieur Thierry GAT, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que le tableau de classement des voiries approuvé par délibération n° 2021/54 du 15 décembre 2021, nécessite une mise à jour.

En effet, suite au permis d'aménager n°PA 0692952100001 délivré le 17 septembre 2021 pour la réalisation d'un lotissement de 10 maisons, et afin de permettre une circulation correcte et notamment des véhicules de services, il convient de classer en voirie communale une partie du Chemin Rural n°6.

La section de classement en voirie communale s'établira ainsi :

- A l'est : du croisement du CR6 avec la route départementale D156 sur une longueur de 60 mètres
- A l'ouest : du croisement du CR6 avec la route départementale D156 jusqu'à l'entrée de la parcelle AL112 sur une longueur de 90 mètres

Soit une longueur totale de 150 m. La longueur de la voirie communale passera de 21 023 mètres à 21 173 mètres.

S'agissant de voies existantes et compte tenu que l'opération envisagée ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, cette procédure de classement se trouve dispensée d'enquête publique.

Monsieur Thierry GAT demande ainsi à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet de classement sans acquisition et d'approuver la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

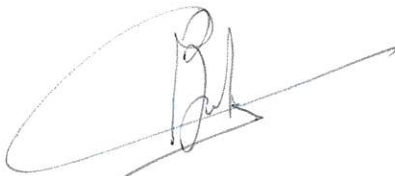
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions : Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL,

- **DECIDE** de classer dans le domaine public routier communal le Chemin Rural n°6 sur un linéaire de 90 mètres depuis la route départementale D156 jusqu'à l'entrée de la parcelle AL112 à l'Ouest et sur 60 mètres linéaire à l'Est, soit une longueur totale de 150 ml
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ainsi que la cartographie s'y rapportant.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Le Maire
Michel BOULUD



Publié le 26 avril 2024
Transmis en Préfecture le 26 avril 2024



Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/17**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 19 avril 2024

Date d'affichage : 19 avril 2024

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame Frédérique LEPERS, Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024,

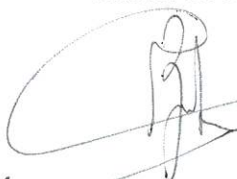
Mme Frédérique LEPERS propose à l'assemblée de fixer, à partir de l'année 2024, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, le ratio « promus/promouvables » à 100% pour tous les grades possibles.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter de l'année 2024, à 100% le taux de promotion d'avancement pour tous les grades possibles.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS





Publié le 26 avril 2024

Transmis en Préfecture le 26 avril 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
 N° 2024/18**

**Nomenclature
 4.1.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 19 avril 2024
Date d'affichage : 19 avril 2024

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;
 Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
 Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.
 Considérant la nécessité de créer, en raison d'avancement de grade :

- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 3 emplois d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe

Mme Frédérique LEPERS, adjointe aux ressources humaines, propose aux membres du conseil municipal de créer ces 4 postes et de conserver les anciens grades détenus par les agents pour anticiper d'éventuels recrutements, avancement de grade...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2024 :

- d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C.
- de trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024, chapitre 012.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Publié le 26 avril 2024

Transmis en Préfecture le 26 avril 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération
N° 2024/19**

**Nomenclature
4.1.1**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Séance du 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 19 avril 2024
 Date d'affichage : 19 avril 2024

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIMANDRES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
 Vu la délibération n°2022/02 portant mise à jour du tableau des effectifs ;
 Vu la délibération n°2023/61 portant création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet ;
 Vu la délibération n°2023/76 supprimant l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet ;
 Vu la délibération n°2024/18 portant création d'emplois permanents par voie d'avancement de grade ;
 Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
 Après les modifications, le tableau des effectifs s'établit de la manière suivante :

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaires ou stagiaires	Postes occupés par non titulaires	Poste vacant	Temps complet	Temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur	B	1			1	35H	
Adjoint administratif Ppal 1° classe	C	1	1			35H	
Adjoint administratif Ppal 2° classe	C	1	1				29H
Adjoint administratif	C	1	1				28H



Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par titulaires ou stagiaires	Postes occupés par non titulaires	Poste vacant	temps complet	temps non complet
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique Ppal 2° classe	C	4	3		1	35H	
Adjoint technique	C	6	2	2	2	35H	
	C	2	1	1			28H
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du Patrimoine	C	1	1				28H
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
ATSEM Ppal 1° classe	C	1	1			35H	
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation Ppal 2° classe	C	1	1			35H	
Adjoint d'animation	C	1			1	35H	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus mis à jour.

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS



Publié le 26 avril 2024
 Transmis en Préfecture le 26 avril 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/20	Nomenclature 4.5.1
--	-------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 19 avril 2024
 Date de publication : 19 avril 2024

Séance du 24 avril 2024
 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024,

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime les agents éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (« prime partage de la valeur »), ainsi que les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation,

Le versement de cette prime est facultatif avec des montants plafond forfaitaires fixés par le décret en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une ou plusieurs fractions pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Madame LEPERS, adjointe au Maire, expose que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat vise à compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023. Durant cette période, la hausse de l'inflation a été de 5.92%.

Elle précise que dans la période de référence – du 01.07.2022 au 30.06.2023 -, le point d'indice dans la fonction publique a connu une revalorisation de 3,5 % en juillet 2022, soit 2.42 de moins que l'inflation. Une nouvelle revalorisation de 1.5% a eu lieu en juillet 2023.

Madame LEPERS ajoute que le SMIC (pour les contractuels) a également été revalorisé : + 2,01 % en août 2022, + 1, 81 % au 1er janvier 2023, + 2.22% au 1er mai 2023.

Elle rappelle toutefois que La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public et de maîtriser la dépense

publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement dessous de l'inflation.

Madame LEPERS propose la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023, selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	300€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	262.50€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	187.5€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	131.25€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	112.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité moins 2 abstentions : Messieurs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL, décide

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023,
- décide de fixer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème proposé,
- précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- précise que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- précise que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- précise que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine,
- décide que cette prime sera versée en une fraction au plus tard le 30 juin 2024,
- dit que les crédits inscrits au budget 2024 sont suffisants.



Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance



Publié le 26 avril 2024
Transmis en Préfecture le 26 avril 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/21	Nomenclature 1.7.5.2
--	---------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Séance du 24 avril 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 19 avril 2024
 Date d’affichage : 19 avril 2024

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L’ECOLE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

VU l’avis d’appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 février 2024, et fixant au 18 mars 2024 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la rénovation énergétique de l’école municipale, passé selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que les offres ont été analysées par le cabinet ESCALE Architectes et présentées par Nathalie PANSIOT en bureau municipal le 17 avril 2024, selon les critères suivants :

- Prix : 40%
- Valeur technique des prestations : 50%
- Délai de réalisation des travaux : 10%

Il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant de l’offre de base en € HT	Montant de l’option retenue en € HT	Montant total en € HT
1	Gros œuvre	Pas de réponse - déclaré infructueux			
2	Couverture - charpente - étanchéité	MD BOIS CONCEPT	102 327.08 €	6 000.00 €	108 327.08 €



3	Façades	ALLIANCE ECOCONSTRUCTION	116 487.53 €	5 855.49 €	110 654.04 €
4	Menuiseries extérieures intervention sous section 3	LES FERMETURES VISA	176 984.56 €	92 216.81 €	269 201.37 €
5	Second œuvre	COURTADON SAS	140 381.27 €	non retenue	140 381.27 €
6	Plomberie - chauffage - ventilation	ALPHA ENERGIE	64 162.71 €	non retenue	64 162.71 €
7	Electricité CFO / CFA	BLEU ELECTRIC	23 700.00 €	1 396.00 €	25 096.00 €

Concernant le lot 1 déclaré infructueux, une consultation sans publicité préalable et avec mise en concurrence est lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** comme suit le marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école municipale :

- Lot n°1 : infructueux
- Lot n°2 : **MD BOIS CONCEPT** – 180 route de Corbas – 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
Montant de l'offre retenue avec option : **108 327.08 € HT**
- Lot n°3 : **ALLIANCE ECOCONSTRUCTION** – 8 rue Emile Zola – 69150 DECINES
Montant de l'offre retenue avec option : **110 654.04 € HT**
- Lot n°4 : **LES FERMETURES VISA** – 87 avenue de Ruffieu – 38300 NIVOLAS VERMELLE
Montant de l'offre retenue avec option : **269 201.37 € HT**
- Lot n°5 : **COURTADON SAS** – 66 avenue des Bruyères – 69160 DECINES CHARPIEU
Montant de l'offre retenue sans option : **140 381.27 € HT**
- Lot n°6 : **ALPHA ENERGIE** – 265 chemin du Derontet – ZA les 2B – 01360 BELIGNEUX
Montant de l'offre retenue sans option : **64 162.71 € HT**
- Lot n°7 : **BLEU ELECTRIC** – 45 rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE
Montant de l'offre retenue avec option : **25 096.00 € HT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises MD BOIS CONCEPT, ALLIANCE ECOCONSTRUCTION, LES FERMETURES VISA, COURTADON SAS, ALPHA ENERGIE, BLEU ELECTRIC ; ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

- **DIT** les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Le Maire
Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Publié le 26 avril 2024
 Transmis en Préfecture le 26 avril 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/22	Nomenclature 7.5.1
--	-------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Séance du 24 avril 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Date de convocation : 19 avril 2024
 Date d’affichage : 19 avril 2024

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL,
 Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE DANS LE CADRE DE L’APPEL A PROJETS 2024 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L’ECOLE MUNICIPALE

Madame Nathalie PANSIOT informe le Conseil Municipal que le Département du Rhône renouvelle cette année la procédure d’appel à projets dans le cadre de sa politique de soutien aux communes.

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter une subvention pour la rénovation énergétique de l’école.

Le coût de l’opération est estimé à 833 857.95 € HT.

Il a déjà été demandé :

- A l’Etat au titre du fond vert 2023 : 215 546.94 €
- A la Région AURA : 170 000.00 €
- A ACTEE – FNCCR Fond Sequoia : 20 000.00 €

Madame Nathalie PANSIOT propose de solliciter le Département du Rhône pour une subvention à hauteur de 50% des dépenses restantes, soit 210 000 € et donc un autofinancement de 218 311.01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre de l’appel à projets 2024 du Département du Rhône.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

Le Maire
 Michel BOULUD




Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS



Publié le 26 avril 2024
 Transmis en Préfecture le 26 avril 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° 2024/23

Nomenclature
7.5.1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 19 avril 2024

Date de publication : 19 avril 2024

Séance du 24 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

Présents : Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL

Pouvoirs : Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin

Secrétaire : Madame Frédérique LEPERS

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CRÉATION D'UN CITY PARC AU TITRE DU PLAN 5000 ÉQUIPEMENTS – GÉNÉRATION 2024 ANNÉE 2024

Madame Frédérique LEPERS expose le projet qui consiste à remplacer le terrain de basket-ball en plein air non entretenu et inutilisé par un City parc multisports de 180 m², équipé de cages de football et de handball, de paniers de basket et de traçages correspondant aux différentes pratiques sportives possibles (entraînements, basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot à 5x5).

Le nouvel équipement offrira également la possibilité d'utiliser 2 zones du terrain séparément (2 moitiés).

Au city parc sera accolé un ensemble de 3 agrès fitness type cardio, réglables et connectés :

- 1 vélo,
- 1 vélo à bras, particulièrement adapté aux personnes à mobilité réduite,
- 1 elliptique.

Les agrès ont été choisis afin de favoriser l'inclusion sportive et la pratique du sport féminin, pouvant convenir tout autant aux femmes qu'aux hommes.

Les utilisateurs trouveront là ce qu'il est possible de trouver en salle de fitness, avec les avantages de la proximité et de la gratuité. Ce qui représente un énorme avantage pour les jeunes sans moyen propre de locomotion. Ces équipements sportifs innovants incluent une possibilité de se connecter via une application pour une utilisation optimale (programmation d'entraînements, suivi des progrès ...).

Les parents et enfants pouvant venir en même temps s'adonner à des sports différents.

Le terrain sera équipé d'un panier de baby basket.

Les équipements seront à la disposition des élèves de l'école primaire du village suivant un planning établi par convention.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport grâce au plan intitulé « 5 000 équipements - Génération 2024 », qui prévoit entre autres le soutien financier de 3 000 équipements de proximité, en appui et en cohérence avec le déploiement des politiques publiques en faveur de la pratique sportive scolaire.

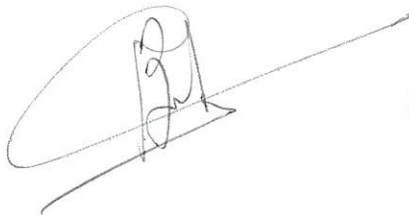
Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Coût total de l'opération	91 320,70€ HT	% du montant total de l'opération
Participation A.N.S.	45 660,35€	50%
Participation Région	24 500€	26.82%
Participation Commune de Simandres	21 160,35€	23,18%

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 91 320.70 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 46 660.70 € au titre du plan « 5 000 équipements - Génération 2024 ».

Le Maire
Michel BOULUD




Le secrétaire de séance
Frédérique LEPERS



Publié le 26 avril 2024

Transmis en Préfecture le 26 avril 2024

Commune de SIMANDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/24	Nomenclature 6.4.2
--	-------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
13	11	13

Date de convocation : 19 avril 2024
 Date de publication : 19 avril 2024

Séance du 24 avril 2024
 L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de Simandres, sous la présidence de Monsieur BOULUD Michel, son Maire

- Présents :** Mesdames, Clotilde GERARDIN, Frédérique LEPERS, Nathalie PANSIOT, Anne Sophie VERDIEL, Messieurs, Maurice BLANC, Michel BOULUD, Yves CASTIN, Thierry GAT, Pierre Emmanuel PAIRE, Patrick HARZEL, Stéphane BOREL
- Pouvoirs :** Monsieur Michel COLOVRAY a donné pouvoir à Monsieur Michel BOULUD
 Madame Isabelle LUIZET a donné pouvoir à Monsieur Yves Castin
- Secrétaire :** Madame Frédérique LEPERS

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DES FAMILLES ET DE LA SALLE DE L’ECUREUIL

VU la délibération n°2011/29 du 30 mars 2011 adoptant un règlement d’utilisation de salles des fêtes et de la salle des familles,
 VU la délibération n°2019/22 du 23 avril 2019 portant modification du règlement d’utilisation de la salle des fêtes et de la salle des familles,

CONSIDERANT qu’il convient de modifier ces 2 règlements d’utilisation et d’en créer un pour la salle de l’Écureuil, Monsieur Pierre-Emmanuel PAIRE donne lecture de ces 3 règlements qui précisent : les bénéficiaires, les conditions d’utilisation, l’accès, la restitution de la salle et les conditions de réservation.

Ces 3 règlements ont été transmis en amont aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d’utilisation de la salle des Fêtes,
- **APPROUVE** le règlement d’utilisation de la salle des Familles,
- **APPROUVE** le règlement d’utilisation de la salle de l’Écureuil

Le Maire
 Michel BOULUD

Le secrétaire de séance
 Frédérique LEPERS





Publié le 26 avril 2024
 Transmis en Préfecture le 26 avril 2024